

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt et le douze novembre, à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mattéo LA SALA - Mihaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Sandrine CLOAREC - Jan HERMAN - Kérima WEIJERS - Didier BERTOLINO - Thierry MÉNARD - Isabelle ESPITALIER - Guillaume DJENDJEREDJIAN - Rosanne POSTEC - Claude DÉUCHST - Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP

Etaient Représentés : Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Alain MANSARD représenté par Vincent D'AUBREBY

Etaient Absents : Amandine PORTRON

Secrétaire de la Séance : Isabelle ESPITALIER

Délibération n°2020-076

CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Rapporteur : Monsieur Alain HUMPFER

La commune de Flayosc souhaite développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

Par conséquent, ces conseils peuvent être consultés par le maire et peuvent faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la collectivité.

La commune propose la création de **sept** conseils de quartier sur l'ensemble de son territoire communal.

Les secteurs ont été identifiés de façon à préserver une homogénéité territoriale. Ainsi, ils regroupent des populations susceptibles de rencontrer des problématiques similaires qui correspondent directement à leur cadre de vie (urbain, périurbain, rural).

Chaque secteur étant étendu, des quartiers ont été identifiés pour mieux répartir la future participation des administrés intéressés.

Le règlement organisationnel sera déterminé comme suit :

Principes

La mise en place des Conseils de quartier doit :

- Favoriser la participation des habitants non impliqués dans des groupes organisés tout en intégrant l'expérience de représentants des associations et des éventuels acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier.
- Différencier le pouvoir consultatif exercé par les Conseils de quartier du pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales
- Favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques

Rôle et compétences des Conseils de quartier

Sur saisine de la commune de Flayosc, le Conseil de quartier produit un avis consultatif :

- Sur des projets qui impactent spécifiquement la vie du quartier, devant faire l'objet d'une délibération et qui seront fléchés par la Municipalité
- Sur des projets d'aménagement, d'équipement ou d'amélioration de la qualité de vie dans le quartier, y compris des projets de compétence communautaire

Le Conseil est également un lieu de proposition et il aura, à ce titre, la faculté de saisir la Municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier.

Il exercera un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir du quartier.

Périmètres

Sept Conseils de quartier seront constitués, tels que présentés sur les plans joints en pièce annexe, correspondant aux secteurs suivants :

Secteur 1 Centre du village

Il s'agit du secteur qui regroupe le cœur urbain de la commune. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par la RD557

Au Sud par le rond-point de La Colle – intersection entre la route de Sauveclare, la Montée Sainte-Anne et le Chemin de La Colle

A l'Ouest par le parking du Poustouron

A l'Est par l'entrée de ville – Terrain Denizet

Quartiers identifiés :

- Eglise Saint Laurent et proche périphérie
- Place de la Reinesse
- Boulevard Jean Moulin
- Boulevard du Général de Gaulle
- Montée Sainte Anne / Rue de la Conque
- Les Cigales / Le Pigeonnier

6 référents de secteur

Secteur 2 Périphérie Sud du village

Il regroupe la proche banlieue du village avec des zones à forte densité d'habitations individuelles. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par la RD557, le secteur 1 et l'Avenue François Dol

A l'Ouest jusqu'à l'intersection du Chemin Camp Grenier

A l'Est, à la limite de l'agglomération (Flayosc / Draguignan)

Au Sud par l'Ancien chemin des Arcs dans son intégralité et la Route de Sauveclare jusqu'au croisement avec la Traverse du Rimalté

Quartiers identifiés :

- Ancien Chemin des Arcs
- Pardigon / Cadenière
- Oliveraie / Impasse le Suy Camp Grenier
- Font de Roux / Camp des Gros
- Camp Grenier / Rimalté
- Chemin du stade / Ginesté

6 référents de secteur

Secteur 3 Périphérie Nord du village

Il regroupe les zones d'habitations individuelles périurbaines au nord du village. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par la Route du Figueiret et la Route de Matourne

A l'Ouest par la Route des Plans

A l'Est, en limite d'agglomération (Flayosc/Draguignan)

Au Sud par la RD557

Quartiers identifiés :

- Poustouron
- Cambeferris
- Flayosquet / Déffends
- Route du Peyron
- Route de Salernes
- Les Genêts
- Route des Plans Le Villard
- Route de Matourne et Route du Figueiret

8 référents de secteur

Secteur 4 Sud de la commune – Sauveclare

Il délimite la commune dans sa partie Sud et englobe l'intégralité du Hameau de Sauveclare. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par le secteur 2

A l'Ouest par la Route de Sauveclare (dans son intégralité gauche et droite)

A l'Est en limite d'agglomération (Flayos/Lorgues)

Au Sud en limite d'agglomération (Flayos/Lorgues)

Quartiers identifiés :

- Escruvettes/Enginesse/Carasse
- La Colle/Sainte Anne
- Ensoleillade
- Grenouillet
- Traverse du Rimalté
- Route de Sauveclare
- Hameau de Sauveclare
-

7 référents de secteur

Secteur 5 Nord de la commune – Matourne/Figueiret

Ce secteur monte jusqu'en limite Nord de Flayos, touchant les communes de Tourtour et d'Ampus et incluant deux zones d'habitations en hameau : Matourne et Figueiret. Il est détaillé de la façon suivante :

Au Nord en limite d'agglomération (Flayos/ Ampus/Tourtour)

A l'Ouest par la Route de Saint Lambert

A l'Est en limite d'agglomération (Flayos/Draguignan)

Au Sud par la Route de Matourne et la Route du Figueiret

Quartiers identifiés :

- Saint Lambert
- Hameau de Matourne
- Hameau du Figueiret

3 référents de secteur

Secteur 6 Sud-Ouest de la commune et limite Flayos/Lorgues

Secteur à forte orientation agricole comprenant certains quartiers résidentiels et éloignés du centre. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord par la RD557

A l'Ouest en limite d'agglomération (Flayos/Lorgues)

A l'Est intersection Chemin Camp des Gros

Au Sud en limite d'agglomération (Flayos/Lorgues) incluant le Château de Berne

Quartiers identifiés :

- Plan de Noyer/Martelle les Moulières
- Clos de Floriège
- Château de Berne

3 référents de secteur

Secteur 7 Nord-Ouest de la commune limite Flayosc/Tourtour

Secteur à forte densité forestière allant toucher la limite de la commune avec celle de Tournour. Il est délimité de la façon suivante :

Au Nord en limite d'agglomération Flayosc/Tournour

A l'Ouest en limite d'agglomération Flayosc/Tournour/Villecroze

A l'Est par la Route des Plans et la Route Saint Lambert (Partie gauche des voies)

Au Sud par la RD557

Quartiers identifiés :

- Route des Plans jusqu'au Pont de Fontgème
- Les Risples/Aire Vieille
- Route des Plans depuis le Pont de Fontgème jusqu'au Treilles
- Croix d'Espuis
- L'Avenon/Panéou

5 référents de secteur

Mise en place et fonctionnement

Les Conseils de quartier seront composés de 38 habitants, âgés d'au moins dix-huit ans, tirés au sort sur une liste de volontaires.

Les personnes intéressées devront faire acte de candidature auprès de Madame le Maire pour participer au tirage au sort. La personne candidate devra résider ou travailler quotidiennement sur le quartier. La période de dépôt des candidatures s'étalera durant tout le mois de décembre 2020.

Pour ce faire, une lettre de motivation devra être envoyée et adressée à :

Madame Karine ALSTERS
Maire de Flayosc
Hôtel de ville
Avenue Angélin German
83780 FLAYOSC

A ce titre, une confirmation d'enregistrement de la candidature sera envoyée à l'expéditeur.

Courant janvier-février 2021, des assemblées, ouvertes à tous les habitants, seront convoquées dans chacun des sept secteurs.

Pour favoriser à la fois la participation la plus large des habitants et la continuité du fonctionnement des Conseils, il sera proposé, dans chaque quartier, d'alterner des assemblées plénières ouvertes à tous (au minimum 3 fois par an) avec des temps de préparation de l'ordre du jour qui pourraient être assurés conjointement par des habitants, les élus et les services municipaux.

Le fonctionnement de ces instances sera régi par un règlement intérieur approuvé lors de la première plénière.

Pour garantir la cohérence des discussions menées au sein de chaque Conseil, des temps d'échanges inter-quartiers pourront être organisés, sous des formes à définir.

Les Conseils de quartiers sont mis en place pour toute la durée de la mandature.

Les Conseils de quartier seront placés sous la présidence de Madame le Maire ou, en son absence, du Conseiller municipal en charge des Conseils de quartier.

Les Conseils de quartier seront mis en place pour une première période expérimentale de deux ans, au terme de laquelle une évaluation de leur fonctionnement sera faite, en lien avec les habitants, laquelle pourra déboucher sur une modification ou un aménagement du dispositif.

Ces conseils auront un rôle consultatif et d'initiative, sans pouvoir de décision.

Il est demandé au Conseil municipal :

De décider de la création de sept Conseils de quartier ; d'approuver les modalités de mise en œuvre et le découpage géographique proposé.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2020-077

ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE (CTG) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Monsieur Gilles VIDAL

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le Contrat enfance jeunesse de la commune étant arrivé à échéance au 31/12/2019, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », à compter de l'exercice 2020.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 à savoir : la crèche « la dent de lait » et les actions de l'accueil périscolaire et de loisirs de la commune. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Grâce à une démarche projet, la Caf et les collectivités élaboreront un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG signée, au plus tard le 31/12/2021 définira le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle aura pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au maintien des financements pour 2020 et 2021.

Monsieur Stéphane NACHTRIPP, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2020-078

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS, DU PÉRISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Gilles VIDAL

Vu la délibération N° 2020-71 du 30/09/2020 modifiant les horaires d'entrée et de sortie du groupe scolaire, considérant, de plus, qu'il convient d'apporter quelques modifications complémentaires au règlement intérieur des activités périscolaires et extra-scolaires qui ont pour objectif d'énoncer les règles du fonctionnement de ces services,

Madame le Maire tient à rappeler que :

- Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des différents services périscolaires, extrascolaires et de la pause méridienne.
- Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les nouveaux horaires, les modalités d'utilisation de ces services.
- Ceux-ci, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans le groupe scolaire publique de la Ville de Flayosc (maternelle et élémentaire) le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe mais également lors des vacances scolaires pour les enfants de la commune par leur action éducative, ces services participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Il est donc important de définir un cadre et des outils nécessaires à un service de restaurant scolaire rigoureux et comportant une vocation sociale et éducative.

C'est dans ces conditions qu'une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'extrascolaire a été élaborée.

Par conséquent, il est proposé au présent conseil municipal d'adopter le règlement du périscolaire, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SENDRA

Rapporteur : Monsieur Gilles VIDAL

Compte tenu du nombre d'enfants accueillis durant la pause méridienne, et que la durée de celle-ci a été rallongée, il devient impératif de renforcer le personnel communal ;

- Durant le temps du service au restaurant scolaire (de 12h à 14h) ou (de 13h à 15h) en fonction des besoins de l'équipe

Ou

- Lorsqu'une partie du personnel est en congé ou absent.

Le pôle scolaire et périscolaire se retrouve souvent en difficulté en cas d'absence d'un agent, les conditions de travail se retrouvent alors impactées.

Afin de renforcer les équipes occasionnellement ou durant les heures de cantine, il est proposé au présent conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat avec l'association Intermédiaire SENDRA jointe à la présente délibération.

Madame le Maire tient à rappeler que :

- L'association SENDRA GES est un groupement économique solidaire, rassemblant des associations et structures indépendantes à but non lucratif dont l'énergie solidaire est dirigée vers l'insertion des personnes en difficulté dans leur recherche d'emploi, le développement du logement social et la mise en place de services de qualité à la personne. Parmi les 13 structures, la convention de partenariat concerne SENDRA Association Intermédiaire.
- La présente convention de partenariat a pour objet de définir les règles de fonctionnement entre les deux parties.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Madame Nadège DASSONVILLE ne prend pas part au vote.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

APPEL À CANDIDATURE « VERS UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE »

Rapporteur : Monsieur Vincent D'AUBREBY

Les citoyens portent une attention croissante à leur alimentation. L'origine, les modes de production et les critères de durabilité, environnementaux et sociaux, sont des vecteurs décisionnels d'achat de plus en plus significatifs chez les consommateurs. En parallèle, la nécessité de redynamiser le tissu économique local et

plus particulièrement l'agriculture, tout en préservant l'environnement, entraînant les collectivités à repenser les systèmes alimentaires territoriaux.

La restauration collective représente un vrai levier pour agir et développer une alimentation saine, de qualité et durable accessible à tous sur notre territoire. Cependant, les collectivités ont besoin d'outils, de méthode, de retours d'expériences pour agir, appliquer la réglementation (loi EGALIM, Loi lutte contre le gaspillage) tout en se conformant aux règles de la commande publique, avec des budgets souvent contraints et le souci d'assurer un service public de qualité.

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) souhaite accompagner 20 collectivités, dans le cadre d'un parcours de formations/actions, et ce, aux fins de mise en place d'un projet global de restauration collective durable.

Pour ce faire, l'ARBE lance un appel à candidature auquel la commune de FLAYOSC entend participer en proposant un groupe projet identifié au sein de sa structure, composé d'élus comme d'agents sur les thèmes variés des affaires scolaires, commande publique, cuisine, agriculture, urbanisme, animation...

Ainsi, par la présente délibération, la commune s'engage à mettre en place une politique globale de restauration collective durable et d'approvisionnement en produits de qualité, durables et en circuits courts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir acter cet engagement et autoriser à déposer le dossier de candidature auprès de l'ARBE.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2020-081

CRÉATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

REFERENCES :

Décret :

N°88-547 DU 6 MAI 1988 modifié portant statut du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
Code Général des Collectivités Territoriales

LOIS :

83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires

84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT

2007-209 relative à la mobilité dans la FPT

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, avancements par la voie du mérite, du choix, l'ancienneté, ou de la promotion interne,

Considérant la restructuration des services administratifs et techniques de la collectivité implique des changements d'affectation et donc des modifications de cadre d'emploi,

Considérant le départ en retraite du Directeur des Services Techniques au 1^{er} décembre 2020,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion du Var des candidats promouvables par la voie de la promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Considérant que les grades créés sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés

Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas suffisamment de vacances d'emploi dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Considérant que le niveau du cadre d'emploi d'origine est comparable à celui du cadre d'emploi des agents de maîtrise, au regard des conditions de recrutement comme du niveau des missions

Considérant que les nominations dans les nouveaux grades n'augmenteront pas la masse salariale du fait des vacances d'emploi, à équivalence, dans le grade d'origine

Il est proposé au conseil municipal :

- La création de deux emplois à temps plein dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

- * Agent de Maîtrise
- * Agent de Maîtrise Principal

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Par

24 votes Pour, dont deux procurations (Isabelle RENAUD représentée par Anne-Sophie BASTIEN - Alain MANSARD représenté par Vincent D'AUBREBY)

1 Abstention Madame Agnès NEVEU

1 vote Contre Monsieur Claude DEUCHST

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2020-082

**CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DES SERVICES DE
2000 À 40.000 HABITANTS**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 47, 53, 97 à 99,

Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois de direction des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le Décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre l'avancement de grade.

Monsieur le Maire explique que la création d'un emploi fonctionnel administratif dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction, occupé par un fonctionnaire de catégorie A dont les compétences sont à la hauteur des responsabilités assumées.

Les emplois de direction sont des emplois permanents des collectivités territoriales, clairement identifiables et limitativement énumérés par les textes dont leurs fonctions sont strictement définies. Le Directeur Général des Services dirige l'ensemble des services de la commune, coordonne leur organisation, sous l'autorité du Maire et participe à la mise en œuvre du projet politique des élus.

Compte tenu de notre besoin d'une meilleure coordination des services, de la restructuration des champs de missions de nos services et nos agents, de l'affirmation de l'organigramme de la Commune, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions suivantes :

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, par voie de détachement. Le détachement ne peut excéder cinq ans et est renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée.

L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services percevra la rémunération prévu par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilités, des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points.

Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité. Les fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel sont exclus du champ d'application de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

Il est demandé au Conseil municipal de décider que :

Considérant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois de direction des Collectivités Territoriales,

Considérant le Décret 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

La création d'un emploi fonctionnel Administratif de Directeur Général des Services des communes de 2000 habitants à 40.000 habitants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, que le poste est ouvert au tableau des effectifs.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administratives, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2020-083

CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Rapporteur : Monsieur David ESTELLON

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités

D'adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**CONVENTION DRACÉNIE PROVENCE VERDON
AGGLOMÉRATION (DPVA) /
COMMUNE DE FLAYOSC RELATIVE À L'INSTRUCTION DES
DEMANDES
D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Pierre PENEL

En application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, le maire est compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables, à l'exception des projets listés à l'article L.422-2 du même code, restant sous la compétence de l'autorité administrative de l'État, à savoir le Préfet.

Les communes peuvent choisir de confier à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'instruction des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public.

Le 7 mars 2003, le Conseil Communautaire a adopté la convention définissant les modalités d'instruction de ces dossiers pour les communes ayant choisi de les confier à Dracénie Provence Verdon agglomération en application des articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le 12 mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle rédaction de la convention rendue nécessaire par les évolutions législatives.

L'article 11 de ladite convention prévoit une résiliation à l'expiration du délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant des communes et de Dracénie Provence Verdon agglomération. Les organes délibérants ayant été renouvelés suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement de la convention par laquelle les communes confient l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est à noter que quelques modifications ont été apportées à la version précédente de la convention, notamment en ce qui concerne la rédaction des avis du maire suite à la prise de compétence de l'Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial urbain (article 4.f), ainsi qu'en ce qui concerne la communication des données numériques par les communes (article 8.b).

Ainsi, depuis le 12 octobre 2010, la commune a confié à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) la mission d'instruction des dossiers en matière de droits des sols, par convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Renouveler la délégation des dossiers en matière de droits des sols à DPVa ;
- Approuver la convention ci-jointe, entre la commune de Flayosc et DPVa pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations de travaux dans les établissements recevant du public ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- Autoriser Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) À DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMÉRATION (DPVA)**

Rapporteur : Monsieur Pierre PENEL

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) dispose que « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, (...) la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* » sauf si « *au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent* ».

À ce jour, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu ou de carte communale. En effet, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées en 2017.

Sur les 23 communes membres de la communauté d'agglomération, une commune est en cour d'élaboration d'une carte communale et cinq autres communes ont engagé une procédure de révision générale de leur PLU. Par ailleurs, cinq autres procédures d'évolution des PLU ont été engagées, dont deux révisions allégées.

De son côté, DPVa a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 12 décembre 2019, schéma dont une évolution est à envisager afin d'y intégrer les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et La Roque Esclapon.

Par conséquent, dans ce contexte, le transfert à DPVa de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun à ce jour.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi précitée prévoit d'autres moments où ce transfert de compétence pourra intervenir, notamment du fait de la volonté de la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- S'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- Demander au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

**BUDGET COMMUNAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

Compte tenu de modifications budgétaires, nous devons prendre la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
60631		Fourniture entretien	4 000	
60632		Fourniture petit équipement	5 000	
611		Prestations de service	5 000	
6135		Location mobilière	5 000	
66111		Intérêt emprunt	1 100	
7482		Taxe additionnelle		20 100
TOTAL			20 100	20 100

SECTION INVESTISSEMENT

Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
1311	2003	Subvention Etat		6 286
1641		Remboursement capital emprunts	-360	
2313	041	Travaux en cours	664	
2033	041	Frais insertion		664
2135	1903	Aménagements divers 2019	-3 954	
2182	1905	Acquisition véhicule	-2 000	
2183	2001	Informatique, matériel, mobilier	600	
2188	2001	Informatique, matériel, mobilier	3 200	
21538	2003	Aménagements divers 2020	8 800	
TOTAL			6 950	6 950

Il est alors proposé au présent Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

A l'unanimité

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 13 novembre 2020

**La Secrétaire,
Isabelle ESPITALIER**